

CACES[®] R 386

FORMATION A L'UTILISATION D'UNE PLATE-FORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES (PEMP)

Catégorie 1B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 09459 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

TYPE D'EQUIPEMENT : Nacelle à élévation multidirectionnelle, translation admise uniquement en position de transport (repliée).

PERSONNES CONCERNEES : Toute personne expérimentée ou non, appelée dans le cadre des ses fonctions, à utiliser une PEMP 1B.

PRE-REQUIS: Présenter les aptitudes médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES : Sur la catégorie concernée et tant sur le plan théorique que pratique, être capable d'appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de PEMP.

LOGISTIQUE: Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants et lunettes de protection.

PEDAGOGIE : Formation théorique (exposés, question et exercices) et pratique (utilisation du type de matériel concerné). Le groupe se compose d'un nombre maximum de six candidats.

PROGRAMME:

1. Formation théorique

Identifier les rôles des différentes instances et organisme de prévention : Inspecteur du travail, CARSAT, médecine du travail, organisme de contrôle technique...

Connaître les conditions requises pour utiliser une PEMP et la responsabilité qui en découle.

Règles liées au travail en hauteur.

Identifier les principales catégories de PEMP, leurs caractéristiques fonctionnelles, et en déduire leurs utilisations courantes ainsi que leur limite d'utilisation (adéquation).

Connaître les différents organes de la PEMP, leur technologie et leur fonction (mécanique et hydraulique).

Connaître le fonctionnement des organes de service et dispositif de sécurité : clapets anti retours, coupe circuit, indicateurs/limiteurs de surpoids, indicateurs/limiteurs de devers...

Interpréter la signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation.

Identifier les principaux facteurs d'accidents lors de l'utilisation d'une PEMP. (Règles de stabilité, limite de vent autorisé, distances de sécurité avec les lignes électriques, surcharge de plateforme...).

Interpréter les informations données par la lecture de l'abaque de développement et en déduire les conditions d'utilisation qui en découlent.

Expliquer et justifier les interdictions relatives à l'utilisation d'une PEMP.

Connaître les règles de circulation et les règles de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Identifier les différents paramètres (état du sol, charge, vitesse, limite de vent autorisé...) et leur influence sur l'utilisation de la PEMP.

Connaître les vérifications d'usage avant la prise de poste et en fin de poste ainsi que les opérations de maintenance de son ressort.

2. Formation pratique

Examen d'adéquation

Contrôle visuel de l'état de la PEMP

Contrôle de bon fonctionnement de la PEMP et de ses dispositifs de sécurité

Mise en service de la PEMP (avec balisage et signalisation)

Mise en place de stabilisateur et mise à niveau de la PEMP

Réalisation d'exercices de difficulté croissante

Manœuvres de secours

Repérage des anomalies et des difficultés rencontrées afin de les signaler à sa hiérarchie

Effectuer les opérations de maintenance de son ressort.

3. Test CACES[®] Théorique et Pratique

Conformément à la recommandation R386, contrôle des connaissances et savoir faire du candidat.

Validation de la formation :

En application de la recommandation R386, chaque candidat ayant satisfait aux tests théoriques et pratiques se verra délivrer un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES[®]).

Validité :

La durée de validité du titre CACES[®] R386 est de 5 ans.